

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS931

présenté par

Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh,
M. Biteau et M. Arnaud Bonnet

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de prévoir une énième niche fiscale pour les datacenters, dans un contexte budgétaire tendu, a fortiori en considérant que cette niche fiscale n'encouragera pas la sobriété énergétique de ces datacenters.

Cet amendement supprime cet article.